



19^{ème} TOUR DE CORSE HISTORIQUE

Du 07 au 12 octobre 2019

REGLEMENT PARTICULIER PROVISOIRE

VHC / CLASSIC – REGULARITE SPORTIVE - LEGENDE

REGLEMENT PARTICULIER - VHC

Réglementation opposable

Le présent règlement particulier de l'épreuve complète les règles spécifiques des rallyes VHC et les réglementations de la Fédération Française de Sport Automobile.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'Association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent sous le patronage de la Collectivité territoriale de Corse, le 19ème Rallye Tour de Corse Historique. Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° _____ en date _____, et le Visa de la Ligue Corse du Sport Automobile N° _____ en date _____.

Secrétariat du rallye, Adresse :

20538 Porto Vecchio Cedex

Tour de Corse Historique
Route de Muratello - BP 15

Téléphone : 00 33 (0) 4 95 70 67 33

Email : tourdecorsehistorique2a@gmail.com

Directeur de Course Antoine CASANOVA : Téléphone : 00 33 (0)6 13 02 58 38

Permanence du Rallye :

Villes étapes

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye Tour de Corse Historique compte pour le TROPHEE Pierrot ORSINI vainqueur de trois éditions, le TROPHEE JEAN CANONICI des coéquipiers et le trophée Jean-Charles MARTINETTI, pour le vainqueur du plus grand nombre d'ES.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront avisés par affichage sur le site www.tourdecorse-historique.fr de leur convocation pour les vérifications administratives prévues le 07 octobre 2019 de 10h00 à 19h00 et le 08 octobre 2019 de 08h30 à 12h00, terre-plein de la marine à Porto-Vecchio.

Les vérifications finales seront effectuées le 12 octobre 2019 à 15h30 :

Garage Renault Balesi- Porto Vecchio

Prix de la main d'œuvre : 60 €/heure

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Assurances Stéphane Gaucher. Tel +33 4 50 51 57 80 ; email : asg@assurances-asg.fr

Les véhicules d'assistance ainsi que les véhicules des ouvriers, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'Organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Tout concurrent qui désire participer au Tour de Corse Historique doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée, au plus tard le lundi 02 septembre 2019. Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

3.1.2P. Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum.

3.1.3P. Les droits d'engagement sont fixés :
Avec la publicité facultative des organisateurs : 3980 €
Sans la publicité facultative des organisateurs : 7960 €

Les droits d'engagements pour les voitures « petites cylindrées » sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 3200€

Sans la publicité facultative des organisateurs : 6400€

Sont considérées « Petites cylindrées » :

Groupe 1 (T) jusqu'à 1600 cm³

Groupe 2 (TC) jusqu'à 1400 cm³

Groupe 3 (GT) jusqu'à 1600 cm³

Groupe N jusqu'à 1600 cm³

Ces droits d'engagement comprennent : l'assurance, deux plaques rallye, pack vêtements.

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé et en cas d'annulation du rallye.

En cas de forfait après la date de clôture des inscriptions, la somme de 800 euros sera retenue sur le remboursement.

3.1.4P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que la photocopie de la première page du PTH (FIA) ou PTHN(FFSA).

3.2P BRIEFING

Un briefing écrit obligatoire pour les équipages est prévu par les organisateurs et diffusé lors des vérifications administratives.

Un briefing oral pourra être prévu en complément. Le cas échéant, les horaires figurent dans le programme du présent règlement.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Pour la première étape (ES1 et ES2), l'ordre de départ sera établi dans l'ordre croissant des numéros.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné suivant le classement général, hors pénalités et après repositionnements éventuels de concurrents décidés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour la 5^{ème} et dernière étape le rallye VHC partira après les rallyes VHRS et LEGENDE.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures des périodes E à J1 inclus, telles que définies dans les annexes K et J, homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH ou PTHN).

Les voitures de la période J2 (annexe J) sont aussi autorisées. Elles feront l'objet d'un classement spécifique. Sont aussi autorisées les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié. Elles feront l'objet d'un classement séparé.

Les voitures sont répertoriées par GROUPES :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J

4.1.2P. GROUPE CLASSIC

Le règlement technique Rallye Classic a pour but d'admettre les modèles de voitures de rallye dans une configuration qui aurait pu potentiellement être utilisée de 1977 à 1981 et ceci dans la cohérence et la technologie en vigueur à cette époque.

Ce règlement ne représente pas la stricte histoire individuelle du modèle en course. Il est néanmoins en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu se faire réglementairement à l'époque sur ces voitures.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une épreuve, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « Classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

4.1.3P. DEFINITION DES VOITURES AUTORISEES

Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4, ou N, ou A, ou B jusqu'au 31/12/1990.

4.2P. MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES OU OBLIGATOIRES

Pour les voitures de Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 2 de l'Annexe J 1981.

Pour les voitures de Grand Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 4 de l'Annexe J 1981.

Les modifications et les éléments techniques utilisés devront être en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu être autorisé réglementairement à l'époque sur ces voitures.

Les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance **électrique** de direction, il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté sans changement de période si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.3P. SECURITE

Pare-brise : Verre feuilleté obligatoire

Circuit carburant : Conforme à l'Article 253.3 de l'Annexe J en cours

Siège, Extincteur, Harnais, Armature de sécurité : Se référer au tableau des équipements de sécurité VHC de chacune des disciplines en cours.

4.4P. DOCUMENTS

Chaque voiture de la catégorie Classic devra avoir un Passeport Technique 3 Volets Classic, ou, en cas de dérogation de la FFSA, l'attestation correspondante.

Pour les voitures de Tourisme une fiche d'homologation Gr1/2 devra accompagner le passeport Technique

Pour les voitures de Grand Tourisme une fiche d'homologation Gr3/4 devra accompagner le passeport 3 volets.

Pour les licenciés étrangers, ils auront à fournir le document équivalent à un PTH qui les autorise à participer aux compétitions historiques dans leur pays (le cas échéant une attestation de leur ASN).

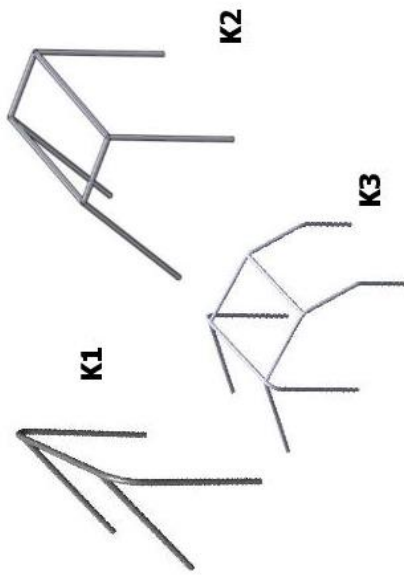
4.5P MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

- Voitures et équipages : Annexe K du Code Sportif de la FIA 2018 + tableau ci-après :

| | |
|--|---|
| RFT | <u>OBLIGATOIRE</u> : selon les listes technique N° 29 et 36 de la FIA pour toutes les voitures à compter de la période I |
| CASQUES | Voitures avec RFT: Casques mentionnés sur <i>liste technique N° 33 ou 41 de la FIA</i> |
| | Toutes les autres voitures : Casques correspondant aux Normes de la liste technique N° 25 de la FIA |
| HARNAIS (Liste technique N°24 de la FIA) | Voitures avec RFT: obligatoire en cours de validité norme 8853/98 = 5 sangles (lettre C...) ou 6 sangles (lettre D...) en contact avec le corps |
| | Toutes les autres voitures équipées d'un arceau : minimum obligatoire en cours de validité norme 8854/98 = 4 sangles en contact avec le corps (lettre B...) |
| SIEGES | Voitures avec RFT : siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. |
| | Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F : siège origine ou homologué (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou FIA valide selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. <u>OBLIGATOIRE</u> : Pour les Périodes J1 et J2 sièges homologués selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité. |
| EXTINCTEUR | 1 extincteur "système embarqué" dégoupillé ou boîtier "armé" en cours de validité selon la liste technique FIA N° 16 + 1 extincteur manuel en cours de validité selon la liste technique FIA N° 6 |
| VETEMENTS | <u>OBLIGATOIRE</u> Combinaison et Gants : Résistants au feu - FIA 8856/2000 |
| SOUS VETEMENTS | <u>OBLIGATOIRE</u> : Cagoule, résistant au feu selon norme FIA 8856/2000. |
| | <u>OBLIGATOIRE</u> Sous-vêtement (t-shirt manches longues, caleçon long) selon norme FIA 8856/2000. |
| CHAUSSURES | <u>OBLIGATOIRE</u> : Résistants au feu - FIA 8856/2000 |
| CAMERA | Se référer au Règlement FFSA "Montage Caméras Intérieur Extérieur" |
| ARCEAU | <u>OBLIGATOIRE</u> à partir de la période F. voir document "Minima pour Structure de sécurité" Sauf homologation par FIA ou ASN, au minimum : les platines de pieds d'arceau doivent être fixées aux plaques de renfort sur la caisse par 3 boulons de diamètre 8mm (2 boulons pour les platines des jambes de force), les platines peuvent EN PLUS être soudées aux plaques de renfort |
| GARNITURE D'ARCEAU DE SECURITE HOMOLOGUEE FIA | Pour les T / CT / GT / GTS équipés d'arceau de sécurité dont l'armature de base correspond au dessin K3 les garnitures homologuées selon la Liste Technique N°23 sont OBLIGATOIRES |

Minima des Armatures de sécurité Annexe K en cours

Pour les voitures fermées : T - CT - GT - GTS - GTP



| Annexe VI | Année | Périodes | Observations |
|-----------|--------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| 1.1.2 (a) | Jusqu'à 1961 | A à E | Recommandé ou mini de Période |
| 1.1.2 (b) | 1962 à 1965 | F : Circuit et Cdc GT - GTS - GTP | Mini de Période K1 ou K2 |

| | | | |
|-----------|----------------------------|--|---|
| 1.1.5 (c) | 1962 à 1965 1966 à 1990 | 1.1.2 (b F (rallye)** dito G1 (K3+D+2P) ou** G1 à J2 G1 maximum 6 points (+1 ou 2) K13-K17-K23 Sauf si +6 points Spec de période K3+Portes+Diag Arrière G2 -> J2 = + de 6 points | ** 1.2.2 Homologation Annexe VI ou ASN ou FIA (VO fiche Homolog) |
| 1.1.5 (d) | 1982 à 1990 | J1 et J2 Groupe B +1600cc K3 +Portes+Diag Arr+Toit+ Parebrise+Tab Bord+Peds arceau | |
| 1.1.5 (e) | 1982 à 1990 | Toutes autres voitures Spec de Période, Homolog ou An VI sauf R5T et 037 structure homologuée FIA | |

* cf Annexe V dessins et VI règlements

** cf Annexe VI : Art 1.2 et 1.2.2: soit Conforme Annexe VI, soit homologué ASN (copie) soit homologué FIA (VO fiche homolog)

4.6P. ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre les Epreuves Spéciales.

À la fin de chaque étape, et après s'être soumis au contrôle horaire (CH) d'arrivée de l'étape, l'équipage conduira la voiture en parc ou zone d'assistance pour une durée maximale de trois heures (03h00) et deux heures (02h00) uniquement pour la première étape.

Passé ce délai, une pénalité de cinq minutes sera appliquée pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire.

Les voitures devront réintégrer le parc fermé au plus tard une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Les dépanneuses mises à la disposition du directeur de course au départ des ES sont destinées à libérer la route de course de toute voiture provoquant une obstruction totale et impossible à déplacer autrement qu'avec la dépanneuse.

La décision de l'intervention de la dépanneuse appartient au seul Directeur de course qui décide également du lieu de déchargement du véhicule évacué.

Les dépanneuses pourront, après le passage de la voiture Balai, prêter assistance aux voitures accidentées, à la demande du concurrent qui fera son affaire, avec le dépanneur, de la prise en charge de cette intervention.

4.7P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Vu la spécificité des routes corses, la longueur des épreuves spéciales et le nombre de virages au kilomètre, une aide électrique à la direction est autorisée.

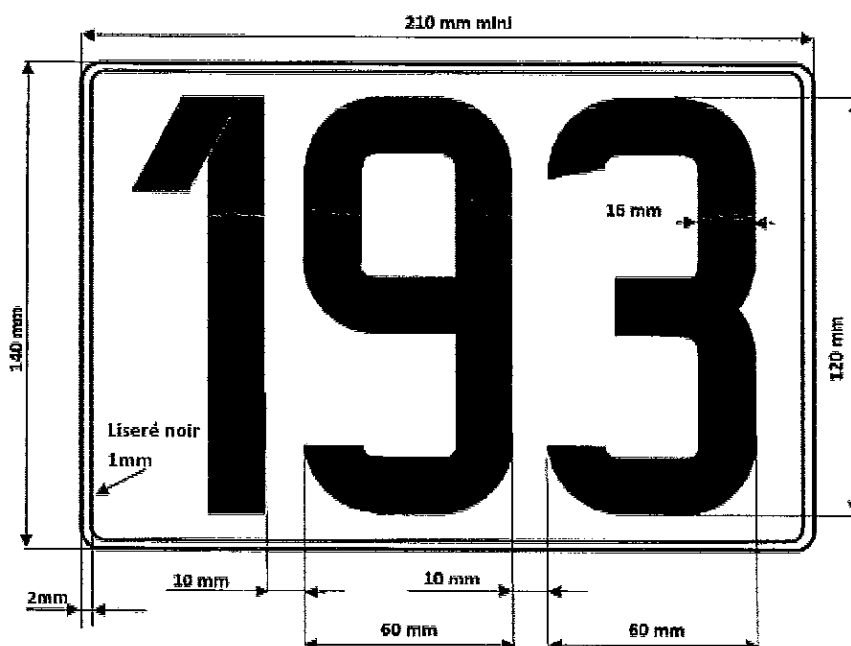
4.8P. IDENTIFICATION DES VOITURES (application au 8 juin 2012)

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Le format de ces plaques et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

4.9P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. Une interdiction de prendre le départ pourra être prononcée par le Directeur de Course en cas de non-respect de cet article.

4.10P. BOITIER DE CONTROLE ET DE CHRONOMETRAGE G.P.S.

Lors des vérifications, il sera remis aux concurrents, contre caution, un boîtier de contrôle et de chronométrage G.P.S. de la marque TRIPY, dont l'installation sera sous la responsabilité des concurrents.

L'équipement est composé de trois éléments :

- le boîtier G.P.S TRIPY proprement dit
- un câble d'alimentation préalablement installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications
- une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des préposés de la Sté TRIPY, le matériel ne devra, en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel de chronométrage qui lui a été confié.

Ce matériel est susceptible d'être contrôlé en tout point du parcours par l'Organisateur, notamment au début et à la fin des ES ainsi que dans les parcs. Toute action visant à en empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course du concurrent.

Le système G.P.S. mis à bord de chaque véhicule permettra de vérifier également la vitesse de la voiture en tout point du parcours et pourra donc servir au respect des prescriptions du Code de la Route.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire (Panneaux de portes, plaque d'immatriculation avant) et la publicité facultative (bandeaux de pare-brise droite et gauche) sont : elles seront précisées par additif.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate **est strictement interdite** de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale à proximité du rallye, via réseaux sociaux ou web n'est autorisée sans accord de l'organisateur.

Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Tour de Corse Historique représente un parcours de **895,00 km**.

Il est divisé en 5 étapes et 9 sections.

Il comporte 17 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 348,00 km.

Les Epreuves Spéciales, l'itinéraire et les horaires figurent dans l'annexe "Itinéraire" (annexe 1).

6.2P. RECONNAISSANCES

6.2.1P. Conformés au règlement standard

Les jours de reconnaissances autorisés sont

Le vendredi 27 samedi et dimanche 29 septembre 2019 de 09h00 à 19h00

Le vendredi 4 samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019 de 09h00 à 19h00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.0.P. SEANCE DE ROULAGE

Une séance de roulage (shakedown) est prévue le Lundi 7 octobre 2019 de 10 h 30 à 17 h 30. Les modalités de cette séance seront précisées ultérieurement.

7.1P. DEPART

Après les vérifications techniques, les voitures pourront être mises en parc fermé de départ.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Commissaire de route : | Chasuble orange |
| Chef de poste : | Chasuble orange rayé de bleu |
| Radio : | Chasuble Jaune |

7.3.1P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes:

Avoir signifié au Directeur de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant son entrée en parc de regroupement de fin de section, ou de son entrée en parc fermé de fin d'étape.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour la section ou l'étape suivante.

Pour la section où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

Pour chaque section non terminée, ou non effectuée, d'une pénalité de 30 minutes.

Les concurrents réintégrant le Rallye en parc de regroupement repartiront suivant leur ordre et heure d'entrée en parc, ils ne pourront prétendre à aucun repositionnement.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés en fonction de leurs numéros de course et de leurs performances réalisées au cours de l'étape, ou des étapes précédentes.

En tout état de cause, le collège des commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4P. EPREUVES SPECIALES

7.4.1P. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué à la seconde.

7.4.2P. SYSTEME D'ACQUISITION DES TEMPS

Le boîtier TRIPY dont les voitures sont équipées permettent l'acquisition des heures de chronométrage au passage du point GPS de contrôle, et leur envoi en direct sur un serveur informatique central en vue de l'élaboration des classements.

Le départ est donné dans les conditions du règlement standard des rallyes FFSA.

En cas de non fonctionnement de la prise de temps par GPS pour raison technique, un temps forfaitaire sera attribué par les Commissaires Sportifs selon les dispositions de l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.P PARCS FERMES

Le CH de fin d'étape correspond à l'entrée de mise en parc fermé. Les concurrents devront stationner en régime de parc fermé pendant 30 minutes avant de pouvoir se rendre en assistance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi :

- * Un classement général (Périodes E à J1)
- * Un classement J2 (1981 à 1990)
- * Un classement pour les périodes suivantes :
 - E (1947 à 1961)
 - F (1962 à 1965)
 - G1 (1966 à 1969)
 - G2 (1970 à 1971)
 - H1 (1972 à 1975)
 - H2 à I (1976 à 1981)
 - J1 (1982 à 1985)
- *Un classement « Petites Cylindrées »
- *Un classement féminin
- * Un classement Classic

Pendant l'épreuve :

Les classements donnés au « fil de l'eau » (scratch et par ES) engloberont la totalité des voitures sans distinction de catégories, de groupes ni de périodes.

À l'issue de chaque étape, seront publiés :

- Un classement général provisoire (périodes E à J2).
- Un classement provisoire « Petites cylindrées »

ARTICLE 10P. COUPES/TROPHEES

La remise des prix se déroulera :

Le samedi 12 octobre 2019 à 19h00 - Porto Vecchio

| | |
|-----------------------------------|--|
| Classement général : | 2 trophées aux trois premiers équipages. |
| Classement J1 / J2 | 2 trophées aux trois premiers équipages |
| Classement pour les périodes : | 2 trophées aux trois premiers de chaque période. |
| Classement féminin : | 2 trophées au premier équipage féminin. |
| Classement Classic | 2 trophées aux trois premiers équipages. |
| Classement « Petites cylindrées » | 2 trophées aux trois premiers équipages. |

- Le Trophée Pierrot ORSINI sera remis au vainqueur de 3 éditions du Tour de Corse Historique
- Le Trophée Jean CANONICI des coéquipiers sera remis au premier co-pilote Corse
- Le trophée Jean Charles MARTINETTI sera remis au vainqueur du plus grand nombre d'ES sur l'épreuve.

REGLEMENT PARTICULIER – VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent sous le patronage de la Collectivité territoriale de Corse et de la Ville de Porto-Vecchio, le 18ème Rallye Tour de Corse Historique.

Comité d'Organisation

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

Secrétariat du Rallye, Adresse

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

Permanence du Rallye

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

Organisateur technique

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

1.2P. VERIFICATIONS.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation.

Aux vérifications techniques le concurrent devra présenter la fiche d'Identité ou PTHN pour véhicule historique délivré par la FFSA ou un "Laissez-passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.

Contrôle final : Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

Dès son arrivée, chaque équipage doit rejoindre le parc fermé et rendre disponible sa voiture pour un contrôle rapide effectué par les commissaires techniques.

1.2.1. BRIEFING

Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le DC.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout concurrent qui désire participer au Rallye de Régularité Historique Sportif Tour de Corse Historique doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée, au plus tard le lundi 02 septembre 2019. Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : "**haute, intermédiaire, modérée, basse**". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

Les droits d'engagement sont fixés : - avec la publicité facultative des organisateurs : 3980 €
 - sans la publicité facultative des organisateurs : 7 960 €

Les droits d'engagements pour les voitures « petites cylindrées » sont fixés à :
 - Avec la publicité facultative des organisateurs : 3200€
 - Sans la publicité facultative des organisateurs : 6400€

Sont considérées « Petites cylindrées » :

Groupe 1 (T) jusqu'à 1600 cm³

Groupe 2 (TC) jusqu'à 1400 cm³

Groupe 3 (GT) jusqu'à 1600 cm³

Groupe N jusqu'à 1600 cm³

Ces droits d'engagement comprennent : l'assurance, deux plaques rallye, pack vêtements.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé et en cas d'annulation du rallye.

En cas de forfait après la date de clôture des inscriptions, la somme de 800 euros sera retenue sur le remboursement.

3.2P. EQUIPAGES

Licences admises : les licences "conducteur" Internationale ou Nationale sont acceptées ainsi que les Titres de Participation Régularité International ou National.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être titulaire du permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques (homologués recommandés, et au minimum norme NF).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Le rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- **Voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

- **Voiture de Tourisme de série**, conformes à la législation routière en France de plus de **25** ans.

- **Voitures de Grand Tourisme de série (GT)** conformes à la législation routière en France de plus de **25** ans.

- **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K jusqu'au 31/12/90.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route :

- Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2 kg)
- Ceinture de sécurité : Elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, des points d'ancrage correspondants.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage.

Choix limité de Moyenne :

- Seules les voitures d'avant 1965 et inférieure à 2000 cm³ pourront s'inscrire en moyenne basse.
- Les véhicules décapotables ne seront pas admis en moyenne haute
- Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées au moins d'un arceau trois points seront acceptées.

Le Directeur de course, sous réserve d'une demande de dérogation exprimée par le concurrent, au plus tard lors des vérifications administratives pourra modifier la catégorie de moyenne choisie, selon le type de véhicule.

4.2P. ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre les Epreuves Spéciales.

Les dépanneuses mises à la disposition du directeur de course au départ chaque Epreuve Spéciale pourront après le passage de la voiture Balai, prêter assistance aux voitures accidentées aux frais du concurrent.

Cette assistance est limitée à l'épreuve spéciale (Départ ES, jusqu'au Point Stop).

4.9.P BOITIER DE CONTROLE ET DE CHRONOMETRAGE G.P.S.

Lors des vérifications, il sera remis aux concurrents un boîtier de contrôle et de chronométrage G.P.S. de la marque TRIPY, dont l'installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de trois éléments (voir détail et montage en Annexe 2) :

- le boîtier G.P.S TRIPY proprement dit
- un câble d'alimentation préalablement installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications.
- une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des commissaires techniques, le matériel ne devra, en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire. L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes. Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et dans le Road-Book.

6.2 RECONNAISSANCES- Conforme au programme du rallye VHC de support.

CARNET DE CONTROLE - Les fiches éventuelles des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART.

Le départ sera donné en conformité avec le Programme.

7.3 CONTROLES HORAIRES

7.3.2.P PROCEDURE DE POINTAGE

- La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone d'entrée de contrôle horaire.
- Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.
- Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone à proximité immédiate de la table de contrôle.
- L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet au contrôleur.
- Le Commissaire en poste inscrit alors sur le carnet de bord l'heure de présentation effective et elle seule.

- L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.
- L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

ATTENTION de ne pas entrer dans la zone (après le panneau jaune) avant que la minute de pointage ne soit commencée.

Exemple : L'heure de pointage idéale est 10h34

Vous devez passer le panneau jaune entre : 10h34'00" et 10h34'59 "

Si vous passez le panneau jaune à 10h33'45" vous aurez une pénalité pour avance, même si vous présentez le carnet à 10h34

7.3.16 MISE HORS COURSE

7.3.16.1.P Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

7.5.1.1. TESTS DE REGULARITE

Les équipages doivent parcourir les tests de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

Pour chaque test de régularité, le chronométrage automatisé par système G.P.S. sera effectué à la seconde. Chaque seconde au dessus ou au dessous du temps imparti aux points relevés par G.P.S. (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) entraînera une pénalité d'une seconde.

Ex:Moyenne définie 45 km/h / Longueur du secteur de test de régularité 5, 1 km / Temps idéal : 6 mn. 48 sec.

a) Temps réalisé: 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité.

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu des tests de régularité. Le chronométrage à ces lignes intermédiaires sera également effectué à la seconde. Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité d'une seconde. Pour un même test de régularité, il peut donc y avoir une ou plusieurs pénalités. Un dépassement de la moyenne de plus de 10% (moyenne haute), conduira à l'exclusion.

En cas de non fonctionnement de la prise de temps par GPS pour raison technique, la pénalité pour chaque tronçon du test non chronométré, sera calculée par les Commissaires Sportifs selon les dispositions suivantes :

Application d'une règle de trois :

Pénalité pour une distance de référence X kilométrage du test non chronométré

Kilométrage de la distance de référence

La distance de référence correspond à une ou plusieurs section(s) au choix des Commissaires Sportifs.

Le G.P.S. mis à bord de chaque véhicule permettra d'en vérifier également la vitesse en tout point du parcours et pourra donc servir au respect du paragraphe précédent ainsi que des prescriptions du Code de la Route.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel de chronométrage qui lui a été confié (boîtier G.P.S. – antenne – alimentation) – voir l'Annexe 2 pour l'installation dans l'habitacle. Ce matériel pourra être contrôlé en tout point du parcours par l'organisateur, notamment au début et à la fin de chaque secteur de régularité. Toute action visant à en empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course.

PROCEDURE DE DEPART / D'ARRIVEE :

Le départ sera donné départ arrêté au niveau du panneau rouge à la minute pleine décomptée par les commissaires ou l'horloge placée au départ.

- Départ anticipé : Le franchissement de la ligne de départ avant le signal des commissaires ou avant le décompte de l'horloge entraînera une pénalité de 10 secondes.
 - Départ retardé : Le franchissement de la ligne de départ dans un délai supérieur à 10 secondes après le signal des commissaires ou le décompte de l'horloge entraînera une pénalité de 10 secondes.
- Les lignes d'arrivée et tout point de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiqués.

À l'issue de chaque secteur de test de régularité un point STOP sera matérialisé par les panneaux à fond rouge pour permettre la transmission des données de chronométrage enregistrés par G.P.S.. Les concurrents ne pourront repartir qu'après le signal du Commissaire de route préposé.

ZONE D'ETALONNAGE : Voir Annexe 1 - Itinéraire

7.5.4. TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition **d'avoir signifié, au Chargé des Relations avec les Concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.**

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé **30** minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.7. PARC FERME

Le CH de fin d'étape correspond à l'entrée de mise en parc fermé. Les concurrents devront stationner en régime de parc fermé pendant 30 minutes avant de pouvoir se rendre en assistance.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 30 minutes avant leur heure de départ.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi :

- 1 classement général
- 1 classement par moyenne
- 1 classement féminin.
- 1 classement par Team (3 équipages minimum)

ARTICLE 10P. COUPES

La remise des prix se déroulera le samedi 12 octobre 2019 à 19h00 - Porto Vecchio

- Classement général : 2 coupes aux trois premiers équipages
- Classement par moyenne : 2 coupes aux trois premiers équipages
- Classement féminin : 2 coupes au premier équipage féminin
- Classement par Team : 1 coupe aux trois premiers.

REGLEMENT DU RALLYE LEGENDE

DEFINITION

À la faveur du Rallye Tour de Corse Historique, L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'Association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent le Rallye Légende "Tour de Corse Historique " dans l'esprit d'une démonstration prévue à l'article 6.1.4 du règlement FFSA Standard des Rallyes.

Le présent règlement est inspiré du règlement FFSA des montées historiques.

Le Rallye Légende "Tour de Corse Historique" n'est pas une compétition.

Il se déroule sur route fermée selon le même itinéraire que le Rallye VHC de support sans prise de temps ni établissement de classement.

Il s'agit d'une épreuve ludique d'exhibition, destinée en priorité aux voitures classiques de prestige ou de Tourisme d'exception avec comme finalité pour le participant, le simple plaisir de la conduite de ce type de voitures.

Elle est ouverte aux voitures éligibles aux catégories VHC, Classic, VHRS, LPRS et LTRS.

La présente manifestation a été approuvée par la Ligue Régionale Corse du sport automobile sous les références :

"Permis N° en date du .

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants ou, à l'inverse, d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation.

ARTICLE 1.P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

En plus de l'encadrement du Rallye VHC, un Commissaire technique et un Chargé de relations avec les concurrents sont dédiés à la manifestation.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications sont d'ordre administratif et technique. Un macaron apposé sur la voiture attestera de cette formalité.

Le lieu des vérifications se situe sur le terre-plein de la marine à Porto-Vecchio.

Vérifications administratives

Elles portent sur la validité des documents suivants :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture.

Vérifications techniques

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent (un par membre de l'équipage) ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

À la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme nonconforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

A l'issue de ces vérifications, les voitures seront placées en parc de départ.

ARTICLE 3P. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

- 3.1P.** Les droits d'engagement sont fixés : - avec la publicité facultative des organisateurs : 3980 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 7 960 €

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1P. Engagement

La souscription d'un engagement suppose que l'équipage a approuvé le présent règlement et qu'il accepte de s'y soumettre. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par parcours), si spécifié sur le bulletin d'engagement. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularitévalable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les **conducteurs** et **équipiers** doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'Organisateur un titre de participation valable pour la manifestation concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans la réglementation

FFSA.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Licences admises (minimum) :

- Licences valables pour la pratique du Sport Automobile catégories VHC, CLASSIC,
- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

3.2.3P. Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne

- TPRR(E) – Régional Régularité

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

Pendant toute la durée de la manifestation, les voitures circulent dans l'ordre croissant des numéros attribués par l'Organisateur.

Le Rallye Légende "Tour de Corse Historique " circule derrière les Rallyes VHC et VHRS pour les quatre premières étapes. Pour la 5^{ème} étape les départs se dérouleront dans l'ordre suivant : VHRS, LEGENDE puis VHC.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Les voitures éligibles dans les catégories VHC, Classic, VHRS, LPRS et LTRS.

1/ Catégorie Compétition et Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA jusqu'au 31/12/93 et voitures Classic.

2/ Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01/01/55.

3/Catégorie Régularité Tourisme : voitures de tourisme en conformité avec leur homologation routière à partir du 01/01/55.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Ne sont acceptées en aucun cas les voitures en configuration course admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter l'engagement d'une voiture dite d'exception.

4.2P ASSISTANCE

L'assistance est libre entre les séances de roulage et à l'arrivée de chaque étape. Le seul impératif à respecter est la mise en parc de départ pour l'épreuve suivante au moins une demi-heure avant le départ du 1er concurrent du Rallye Légende.

Les dépanneuses mises à la disposition du directeur de course au départ chaque séance de roulage pourront après le dernier passage de la voiture Balai, prêter assistance aux voitures accidentées aux frais du concurrent.

Cette assistance est limitée à la séance de roulage (Départ ES, jusqu'au Point Stop).

4.3P. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour tous les participants sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.4.P MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Le dispositif de sécurité est celui déposé dans le dossier d'autorisation du Rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION

Conforme au Rallye VHC de support

6.2.P RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Après les vérifications techniques, les voitures seront mises en parc fermé de départ.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les participants se verront remettre un carnet de bord destiné à recevoir les pointages des différents contrôles duparcours. Son utilisation est identique à celle du rallye VHC de support.

La procédure de pointage est conforme à celle du rallye VHC de support.

7.3.16P. ARRET ET EXCLUSION

Le Directeur de course a la possibilité d'arrêter un participant qui ne se conformerait pas aux règles standard desrallyes en termes de respect de l'itinéraire et du timing.

Le Collège des Commissaires Sportifs a la faculté sur rapport du Directeur de course, de prononcer l'exclusion dela manifestation d'un participant qui ne respecterait pas les règles d'éthique et de bienséance du Sport Automobile.

Ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

7.5P. INTERRUPTION ET NOUVEAU DEPART

Un équipage est autorisé à interrompre le rallye à n'importe quel moment à sa convenance, en ne suivant pasl'itinéraire.

Il doit obligatoirement avertir la Direction de course et dire son intention de reprendre plus tard.

La Direction de course pourra l'autoriser à reprendre le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante(remise d'un nouveau carnet de bord).

Au cas où le véhicule aurait été endommagé, l'avis d'un Commissaire Technique sera obligatoire avant lenouveau départ.

En tout état de cause, le collège des commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice decette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'appel.

7.6P. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Les départs sont donnés en principe de minute en minute. Mais selon le nombre de participant cet intervalle peut être réduit de 30 secondes en 30 secondes.

Le parcours n'étant pas chronométré, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts en spéciales et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements seraient considérés comme dangereux pour le public ou les autres participants, ainsi que de nature à compromettre leur propre sécurité, pourront être arrêtés à tout moment, voire exclus de la manifestation.

En fin d'étape, la mise en parc fermé n'est pas obligatoire. Par contre, elle l'est pour le départ de chaque étape suivante (30 minutes avant le départ du premier équipage du Rallye Légende "Tour de Corse Historique").

ARTICLE 8P. ASSURANCE

L'organisateur contractera une assurance en responsabilité civile (garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber) selon la réglementation en vigueur, et ce pour l'intégralité de la manifestation.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).